



Décision d'une assemblée générale

Par **marc**, le **09/03/2009** à **17:29**

Bonjour

j'ai acheté un restaurant (fond de commerce) il y a 5 ans, la copropriété a décidé lors de la dernière assemblée d'entamer une procédure pour que le restaurant soit fermé pour non respect du règlement de copropriété qui stipule que les locaux non équipés d'une évacuation ne pourront être affectés à un usage de restauration. J'ai donc dès la première année et afin de nuire le moins possible installé une hotte aspirante avec évacuation et un système de destruction des mauvaises odeurs et particules grasses afin d'être aux normes de restauration.

Le restaurant existe depuis plus de 20 ans. Y-a-t-il un risque que cette procédure aboutisse ? Est-il imaginable que la copropriété n'ait rien dit pendant 20 ans et que maintenant elle puisse se réveiller et avoir gain de cause ?

Merci pour vos futures informations.

Salutations